

Publié le 15 juin 2026

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **10 juin 2026 à 14 h** sur convocation en date du 28 mai 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S

Étaient présent(es) : Peggy ARTISSON, Bernard CZECH, François D'AMICO, Isabelle DOGIMONT, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Georges LEMAITRE, LORTHIOS Dorothée, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU,

Absent(es) ayant donné procuration : Jacqueline BRISSY pouvoir à Nathalie FERNANDEZ, Jocelyne MARET pouvoir à Georges LEMAITRE, WAGON Chantal pouvoir à Dorothée LORTHIOS.

Excusé(es) : Alexandra DANIELCZYK, Jean-Pierre DESTAILLEUR, Bernard OLIVIER

Absent(es) : Djamel BOUTECHICHE

Elodie FERLIN responsable résidence, excusée
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : Mise à jour des documents Service Autonomie Domicile (SAD)

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives au Service Autonomie à Domicile

Vu le décret n°2025-810 du 1/2025 fixant le nouveau cahier des charges des SAD

Considérant que la commission consultative en date du 8 juin 2026 à apporter les précisions nécessaires

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents administratifs contractuels et organisationnels

Considérant la nécessité d'améliorer l'information des usagers, des familles et des intervenants à domicile

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 13 voix

DECIDE

De valider les documents suivants :

- Projet de service 2026-2031
- Règlement de fonctionnement
- Dossier individuel de prise en charge
- Contrat individuel de prise en charge
- Règlement intérieur des aides à domicile
- Livret d'accueil

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Aubry,
Le, 10-06-2026

Le Président
Bernard CZECH

